



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 16 avril 2025

Séance ordinaire du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Abdelmalik SINI pouvoir à Djamel BOUTECHICHE, Corinne DESPREZ à Christophe CHARLES

Absents : Brahim NOUI - Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance

3 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que la commune propose de débattre une version du PADD actualisée au regard des dernières évolutions du projet de territoire et de l'approbation en novembre 2024 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Pour rappel, la procédure de révision générale du PLU a été prescrite en conseil municipal en date du 07 octobre 2021.

Une première version du PADD a été débattue lors de la séance du conseil municipal en date du 30/11/2023.

Pour rappel également, le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir.

Il décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement urbain permettant de réduire les déplacements, la pollution et la consommation foncière. Il veille aussi à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable.

Il incite au travers du règlement à l'utilisation et à l'exploitation des énergies renouvelables. Il veille à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises par les lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Ainsi le PADD se décline en 3 grands axes stratégiques :

L'axe n° 1 : Renouer avec une hausse démographique en impulsant la mutation urbaine en faveur de la qualité du cadre de vie

L'axe n° 2 : Poursuivre le développement économique

L'axe n° 3 : Garantir une qualité de cadre de vie en s'appuyant sur les aménités.

Vu les grandes orientations générales du projet de développement durables présentées par le bureau d'études Verdi.

Vu l'approbation du SRADDET et les incidences sur les documents d'urbanisme en cours de révision.

Vu l'évolution des projets communaux depuis le dernier débat du PADD lors de la séance du conseil municipal en date du 30/11/2024.

Il convient de proposer le débat du PADD actualisé.

Le Conseil Municipal est invité à :

Attester que les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont bien eu lieu lors de la séance du 10 avril 2025 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Préciser que la présente délibération, accompagnée de ses annexes transmises au contrôle de légalité est affichée pendant un mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Atteste que les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables ont bien eu lieu lors de la séance du 10 avril 2025 conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération, accompagnée de ses annexes transmises au contrôle de légalité est affichée pendant un mois.

Le Secrétaire de Séance



Yves VALIN



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES